

Ils assisteront néanmoins, avec voix consultative, aux délibérations des Assemblées générales, mais ne pourront faire partie du Conseil d'administration.

31° La Société allouera, aux veuves et aux orphelins des sociétaires qui en feront la demande, un secours dont la qualité sera fixée par le Conseil, en raison de la position des ayants droit et des ressources de l'Association.

En outre, le Conseil est autorisé à provoquer une souscription facultative parmi les sociétaires en faveur de la veuve et des orphelins.

Décès, funérailles

32° L'Association se chargera des frais de funérailles des Sociétaires décédés, lorsque leurs parents en feront la demande, ou qu'ils n'auront pas près d'eux leur famille.

Il sera perçu annuellement sur chaque sociétaire, une cotisation de un fr. dont le produit sera spécialement affecté à l'acquisition d'une concession de 5 ans et d'un modeste entourage, pour chaque sociétaire décédé, lorsque la famille n'y aura pas pourvu.

33° Lorsque l'agent principal de l'Association sera prévenu du décès d'un des sociétaires, il convoquera à ses obsèques 50 membres les plus rapprochés du domicile du défunt, lesquels seront tenus d'y assister; une lettre de faire part sera en outre adressée à tous les membres du Conseil d'administration.

34° Toutes sommes payées par les membres décédés, soit à titre de cotisation, soit à titre d'amendes ou de dons volontaires, seront définitivement acquises à l'Association. Le remboursement n'en pourra être exigé par les héritiers et ayant droit.

Administration

35° L'Association est administrée par un Conseil de 19 membres; leurs fonctions sont gratuites.

Nul ne peut être élu membre du Conseil d'administration s'il n'a fait partie de l'Association depuis trois années au moins, comme sociétaire titulaire et s'il n'a atteint l'âge de 25 ans.

36° Le Président est nommé par les sociétaires pour 5 ans, conformément aux décrets du 18 juin 1864 et 27 octobre 1870.

Les autres membres du Conseil d'administration sont nommés en Assemblée générale, à la majorité relative, et choisis parmi les membres participants et honoraires: la durée de leurs fonctions est de 3 ans.

37° A la première réunion du Conseil, ils choisissent parmi eux, à la majorité absolue des membres composant le Conseil: Deux Vice-Présidents, un Trésorier, un Secrétaire Adjoint, un Archiviste.

38° Le Conseil sera renouvelé par tiers d'année en année.

Les membres sortant sont rééligibles.

39° Si un membre du Conseil cesse ses fonctions avant l'expiration de ses pouvoirs, le Conseil se complètera provisoirement, et l'Assemblée générale qui suivra procédera à l'élection définitive.

Le membre du Conseil ainsi élu sera remplacé à l'époque où l'aurait été son pr. décesseur.

Aux Secr.-Trésoriers

Chaque Secrétaire-trésorier, en même temps qu'il envoie son rapport financier, doit aussi envoyer tous les documents, applications pour bénéfics, rapports des visites de malades, certificats, ordres de paiements etc., accumulés durant le mois.

De plus, comme généralement on néglige de rendre compte chaque mois des insignes qu'on a en mains, voici ce qu'il faudra faire dès le prochain mois et chaque mois dans la suite afin que le Comité central reste toujours en mesure de contrôler la valeur totale de la Société.

Dès le prochain rapport donc, il faudra indiquer la quantité d'insignes en main, et cela audessous de la balance en caisse. Ce nombre d'insignes, à \$1.00 chacune, sera, par le Secrétaire-Trésorier général, ajouté à la balance en caisse et en formera partie sous la responsabilité de la succursale qui pourra les vendre comptant ou à terme—comme elle l'entendra. Cette valeur fictive constituera donc, avec la balance en argent, le trésor ou réserve mensuelle de telle succursale jusqu'à ce que réalisée et transmise au Sec.-Trés. général comme les autres argents.

Avec ce système, il ne sera plus nécessaire de charger au rapport celles des insignes qui n'auraient pas été payées sur livraison aux membres—ce qui éloignera une source d'erreurs et de méprises occasionnées par ces charges extra.

Donc, prière de ne pas oublier dès le prochain rapport et, à l'avenir, il ne sera plus livré d'insignes qu'à ces conditions.

Comité de Régie

LUNDI, 21 NOV. 1892.

Présidence de Henri Langelier, écr., Président.

Présents: MM. J. Leduc, J. Benoit, N. Cormier, J. Bernard, J. Marsan, F. Lajoie, J. B. Hevey, H. Langelier, H. Gaudette, E. Clapin, J. H. Blanchard et J. A. Cadotte

Après lecture et sur proposition de M. Eus. Clapin appuyé par M. F. Lajoie, le dernier rapport est approuvé.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Alfred Tanguay, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Louis Laporte, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Charles Moison, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Octave Lajoie, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Ovila Côté, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Joseph Cabana, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Pierre Hébert, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Jean Benoit, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Irenée Choquette, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Révérènd Jos. Barré, du 27 oct. au 11 nov., \$6.50.

Joachim de Langis, du 7 nov. au 21 nov., \$6.00.

Frais de bureau, timbres reçus, etc., (oct), \$4.66.

Société de publication, \$280.00.

Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis:

Gilas Marcoux dit St-Onge, journalier, 41 ans, St-Pie.

Alphonse Picard, marchand, 34 ans, Roxton Pond.

Suivant la demande à lui faite par ce comité à une séance précédente, le Sec.-Trés. soumet l'état ci-dessous de la part du bénéfice qui, jusqu'à ce jour, seulement, est revenu à l'Union St-Joseph par arrangement conclu entre Elle et la Société de publication l'Écho en avril dernier.

Avril 8. Nombre des membres..... 1150

A 25 cts, montant du premier versement..... 00.25

\$287.50

N'ont pas encore fait ce versement, 21 membres..... \$ 5 25

Reste réalisé..... \$282.25

Payé à Société de publication en mai..... 275.00

Bénéfice \$ 7.25

à ajouter ce que collecté durant le semestre par les nouveaux membres..... \$ 9 00

Bénéfice du semestre... \$ 16.25

Nov. 15. Nombre de membres..... 1190

à 25 cts, montant du versement..... 00.25

\$297.50

Montant censé collecté ou qui le sera nécessairement. }

Payé à la Société de publication..... \$280.00

Bénéfice \$ 17.50

Bénéfice jusqu'ici pour la Société \$ 33.75

Ce bénéfice sera nécessairement augmenté de beaucoup durant le présent semestre et principalement en raison du nombre de nouveaux membres qui pourront être admis. Et le Comité s'ajourne.

Rapports des Succursales

Nous renvoyons au prochain numéro la publication des rapports les Bureaux et Succursales pour le mois d'octobre dernier,—l'abondance des matières et des occupations extraordinaires en même temps que le retard dans l'envoi de quelques uns de ces rapports, par certaines succursales, étant la cause principale de ce renvoi.

Nous insistons encore une fois, et fortement, pour l'envoi régulier de ces rapports qu'on ne saurait avoir de raison valable pour différer. Le tout doit être prêt et expédié à l'adresse du Secrétaire-Trésorier général dès le premier dimanche de chaque mois.

Nous insistons aussi sur l'exactitude de ces rapports. On ne se gêne pas, quelquefois, de corriger sans tenir compte des chiffres qu'on a donné précédemment, soit en moins soit en plus. Il ne sera plus

accepté de semblables corrections à moins qu'on puisse prouver qu'il n'y a pas négligence, mais erreur pure et simple dont la caisse commune ne saurait souffrir.

Chacun des colonnes du rapport détaillé doit être additionné *correctement* et proprement,—le tout de façon à ne pas se méprendre.

C'est notre droit et notre devoir d'exiger que le tout soit minutieusement fait et conforme comme c'est le droit et le devoir, pour un chacun, d'exiger que nous rendions des comptes exacts et parfaits, ce qui n'est pas beaucoup plus difficile que de faire les choses à la diable.

Sous le rapport de la perfection, le grand nombre de nos Sec.-Trés. sont modèles; bien peu sont négligents, mais il en est pour qui nous faisons les remarques ci-dessus.

Bureau du Grand Président de la C. M. B. A. du Canada

BROCKVILLE, NOV. LE 14 1892.

Frères,

Afin de mettre un terme aux divergences d'opinion qui ont existé pour l'interprétation de la Section 10 du Rapport du Comité du Conseil Suprême—interprétation qui a fait croire, à quelques-uns de nos frères, la possibilité d'établir un Grand Conseil pour la Province de Québec sur présentation d'une requête à cet effet—laquelle requête a fait le tour des Branches en cette Province—J'ai adressé à M. l'avocat Suprême Keena,—qui avait dressé le Rapport sus-mentionné,—une copie de ma dernière circulaire sur la matière et de la Requête en lui demandant son opinion.

J'en ai reçu la lettre suivante: O. K. FRASER, ESQ., Grand Président C. M. B. A. Brockville, Ont.

Cher Monsieur,

Votre lettre en date du 7 courant et renfermant votre Circulaire aux membres Canadiens de la C.M.B.A. m'est parvenue à la veille d'un événement considérable (une élection nationale) qui m'a empêché, jusqu'à ce jour, de prendre le tout en considération.

Mon opinion, sur les questions que vous me faites et sur la Circulaire, se résume comme suit:

Que la Chartre octroyée au Grand Conseil du Canada s'étend et embrasse tous les membres (membership) dans la Puisseance du Canada.

Que, d'après la Section 10 du Rapport ou Résolution accordant au Grand Conseil du Canada une juridiction Bénéficiaire séparée, aucune Province peut établir un grand Conseil Séparé, excepté celle d'Ontario.

Que, advenant tel établissement, sa juridiction est limitée à la Province dans laquelle il est établi.

Que, d'après la lettre et l'esprit de la dite Section 10, il ne serait pas loisible à deux Provinces ou plus de s'unir pour la création d'un Grand Conseil.

Qu'une Requête pour l'établissement d'un Grand Conseil doit exprimer le vœu de la majorité des membres de la Province;

Que le fait, pour une Province,